



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 05 MAI 2022

Délibération affichée

Le

N° d'ordre : 18/2022

Domaine d'intervention : 9.1/ Autres domaines de compétences des Communes



Effectif du Conseil :	33
Présents :	25
Absents et Excusé(es) :	03
Procuration(s) :	05

L'an deux mil vingt et un et le jeudi cinq du mois de mai, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-neuf avril, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le vingt-neuf avril 2022

**PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAIN Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François, **Conseillers Municipaux**.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; - M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à Mme PAISLEY Yanetti) ; - Mme JEREMIE Marie-Louise (procuration donnée à M. FARIAL Harold) ; - RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François), **Conseillers Municipaux**.

**ABSENTS** : Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GEOFFROY Luidji ; - Mme MONGE Dunia **Conseillers Municipaux**.

Les **23** conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **33**, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme OTTO Julie**, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER DES DEPENSES POUR LES  
INVESTISSEMENTS DANS LES CANTINES SCOLAIRES DANS LE CADRE DU  
PROJET DE FRANCE RELANCE**

## EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Maire** rappelle que dans le cadre du plan France Relance, la Ville a été retenue pour bénéficier d'une aide à l'investissement afin d'améliorer la qualité de l'offre en cantine.

Cette aide de l'Etat, encadrée par le décret du 06 février 2021, permettra d'équiper, de former ou d'acquérir des investissements immatériels, en vue de respecter les obligations fixées par la loi Egalim du 30 octobre 2018, n°2018-938. Cette loi vise à proposer aux élèves une alimentation saine, durable et locale et réduire en parallèle le gaspillage alimentaire.

Des achats permettant de substituer le matériel en plastique et informer le public sont également éligibles à la subvention.

Le 22 juin 2021, l'Agence de Services et de Paiements (ASP) a adressé à la Ville de Basse-Terre, une décision attributive d'un montant maximum de 43 533.77 €, couvrira la totalité de l'investissement. La Ville a reçu un acompte de 30%, soit un montant de 13 060.13 € le 09 juillet 2021.

Le projet prévoit l'amélioration de la qualité du service de restauration de l'Ecole Aimé RENIA et la diminution du gaspillage quotidien, avec une distribution des repas sous forme de self-service ; une meilleure garantie du respect des consignes de sécurité alimentaire grâce à un meilleur contrôle et maintien des températures des aliments ; une baisse de l'utilisation de matériel à usage unique.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal :

1. De l'autoriser à engager toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'amélioration des cantines ;
2. D'inscrire le montant prévisionnel de cette aide au budget prévisionnel 2022 de la ville ;
3. De lui donner le pouvoir de signer tout acte relatif à cette demande.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

## DISPOSITIF DECISIONNEL

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**CONSIDERANT** l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

**VU** La loi EGALIM n° 2018-938 du 30 octobre 2018

**VU** Le décret du 6 février 2021

**VU** La décision attributive d'une subvention du 22 Juin 2021

APRES avoir délibéré :

**D E C I D E A L'UNANIMITE**  
**SOIT 30 VOIX POUR, DONT 05 PROCURATIONS**  
(Mme RODES Brigitte ; - M. GENDREY Roland ; -Mme JEREMIE Marie-Louise ; -  
Mme RENE-GABRIEL Murielle, M. EUGENE-SALZEDO Willy)

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'amélioration des cantines ;

**ARTICLE 2 : D'INSCRIRE** le montant prévisionnel de cette aide au budget prévisionnel 2022 de la Ville ;

**ARTICLE 3 : DE DONNER** le pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout acte relatif à cette demande.

**ARTICLE 4 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

19 MAI 2022

Certifiée exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le 19 MAI 2022  
L'affichage et/ou la publication le 19 MAI 2022  
Et/ou la notification le  
Fait à Basse-Terre le 19 MAI 2022  
Le Maire  
André ATALLAH



Basse-Terre, le



Le Maire

André ATALLAH

SGC / DIRSU  
COURRIER ARRIVÉ

Le 19 MAI 2022